

Arrêté du Maire

N°2022-32

**Objet : fermeture à la circulation de la Voie Communale reliant Ocquerre
à la Trousse**

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer la Voie Communale reliant Ocquerre à la Trousse pour éviter tout incident lors de l'abattage de deux arbres situés sur cette voie.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Voie Communale reliant Ocquerre à la Trousse sera fermée à la circulation le **mardi 20 Septembre 2022 toute la journée.**

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation routière et de la déviation sera assurée par les services technique de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à la société TRANSDEV
- ✓ à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ à monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq,

Ocquerre, 13 Septembre 2022
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno GAUTIER

